



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 6967

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'application de la loi no 85-528 en date du 15 mai 1985 qui stipule que la mention « mort en deportation » sera apposée sur les actes de décès des personnes concernées. Cette loi concerne 130 000 morts en deportation ; or, à ce jour, le ministère n'a promulgué que 16 701 arrêtés et 1 506 états civils ont été rectifiés. Il lui demande pourquoi l'exécution de cette loi votée à l'unanimité souffre d'une pareille lenteur et s'il ne serait pas souhaitable, pour que les quelques survivants voient la loi appliquée avec décence, d'accélérer le rythme de promulgation des arrêtés qui constituent les documents conformes à la vérité historique.

Texte de la réponse

À ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6967

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3502

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4030